

CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Février 2023

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022
- Décision prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Orientations budgétaires
- Opération de revitalisation du territoire—Convention cadre
- Terrain multisports—Demande de subvention à l'ANS
- Adhésion à IDEHA
- Plan directeur des espaces publics
- Etude de sol du site du Rondelot—Consultation—Demande de subvention
- Convention territoriale globale
- Antenne relais Free Mobile
- Avenant à la convention d'adhésion au service des gardes nature communautaires
- Subvention au CCAS
- Questions diverses

Séance du 20 Février 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt février à dix-neuf heures trente

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

Étaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, SIMONET, STEININGER, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, PRETOT, SCHOULLER

Étaient absents excusés :

Mme POINSSOT (pouvoir à E. BALLARÉ), SCHMITT (pouvoir à D. CARECCHIO)
M. RAES Mickaël (pouvoir à G. NORMAND)

*Nombre de conseillers
en exercice : 16*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ÉVELYNE BALLARÉ

20022023-2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-3 DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Une décision prise le 11 janvier 2023 : Calibrage et renforcement de la rue des grands champs et de la rue des écoles. Conclusion d'un marché avec l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 93 896.50 € HT

20022023-4 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire

Date de convocation du conseil municipal :

15 février 2023

Affichage du procès-verbal :

20022023-5. OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - CONVENTION CADRE ENTRE PMA ET LES COMMUNES DE MONTBÉLIARD, AUDINCOURT, PONT DE ROIDE-VERMONDANS ET FESCHES LE CHATEL

Les communes de Montbéliard et d'Audincourt ont signé la première convention d'Opération de Revitalisation du Territoire le 27 février 2020. Cette convention est dans la continuité du programme national Action Cœur de Ville dont la commune de Montbéliard est bénéficiaire depuis le 29 septembre 2018, dans un objectif de conforter les villes moyennes dans leur rôle de structuration et d'animation du territoire.

Poursuivant une même finalité, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. À l'échelle de l'Agglomération, deux communes ont signé une convention le 30 juin 2021 : Pont-de-Roide-Vermondans et Fesch-le-Châtel.

À l'issue de la phase d'initialisation d'une période de 18 mois, les deux communes labellisées Petites Villes de Demain doivent intégrer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire initiée sur les périmètres des communes de Montbéliard et Audincourt.

Le choix s'est porté sur l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire, regroupant les quatre communes concernées par le périmètre. Ce choix apporte une lisibilité de la cohérence d'ensemble et une meilleure lecture et compréhension du projet porté par chacune des quatre communes. Ainsi, chacun des dispositifs de revitalisation et chacune des communes seront considérés à un même niveau.

Cette nouvelle convention-cadre présente, au travers de différentes parties bien distinctes, le projet de territoire de l'Agglomération, puis les projets de chacune des communes signataires. Les diagnostics et les actions plus précises sont situés en annexes, divisés en chapitres par commune. Le choix de la gouvernance s'est porté sur une co-présidence entre Pays de Montbéliard Agglomération et les quatre communes, soit Montbéliard, Audincourt, Pont-de-Roide-Vermondans et Fesch-le-Châtel. Elle sera signée par différents partenaires : l'État, le Département du Doubs, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat, Pays de Montbéliard Agglomération, et les communes de Montbéliard, Audincourt, Pont-de-Roide-Vermondans et Fesch-le-Châtel, et ce jusqu'en 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'approuver les termes de la convention-cadre à intervenir entre l'Etat, le Département du Doubs, les Communes de Montbéliard, Audincourt, Pont-de-Roide-Vermondans et Fesch-le-Châtel, Pays de Montbéliard Agglomération, l'Anah et la Banque des Territoires,
- d'autoriser le Président à la signer.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-6 TERRAIN MULTISPORTS—DEMANDE DE SUBVENTION À L'ANS

Dans la perspective des JO 2024, le gouvernement souhaite mettre le sport à l'honneur. Aussi, l'Agence Nationale du Sport a lancé un programme intitulé « 5000 terrains de sport ». Ce plan permet de financer des équipements de proximité proposant une mixité de pratiques en accès libre ou encadré. Il favorise les projets les plus innovants et ceux s'inscrivant dans une démarche éco-responsable.

La commune de Fesch-le-Châtel s'inscrit dans cette démarche puisqu'elle souhaite installer un terrain multisport sur le terrain de tennis aujourd'hui désaffecté.

La dépense est estimée à 39 311 € HT.

L'ANS peut subventionner ce projet dans la limite de 80 % de la dépense HT. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-6. PLAN DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS—SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ADU

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 12 décembre 2022, a décidé de confier à l'ADU la réalisation d'un plan directeur des espaces publics

Ce plan est un document de cadrage permettant de clarifier les objectifs d'aménagement des espaces publics, de proposer une hiérarchie des espaces et de déterminer des priorités d'intervention et des principes d'aménagement. Il vient préciser ou amender les orientations de l'étude conduite en 2006 sur les secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'aménagement et compléter ladite étude sur les autres secteurs compris dans le périmètre de l'ORT et la rue du 18 novembre. Il constituera le référentiel des études de maîtrise d'œuvre qui devront être conduites par un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés en amont de la réalisation de chacun des aménagements.

Il est rappelé que ce contrat se monte à 12 705 € HT correspondant à 24.5 jours d'intervention et 4 réunions. La commune escompte un financement de la Banque des Territoires à raison de 50 %.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat avec l'Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-8. ETUDE DE SOL DU SITE DU RONDELLOT—LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES—DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME

La commune de Feschés le Châtel a retenu IDEHA comme porteur de projet d'habitat inclusif prévu dans les documents d'urbanisme sur le site du Rondelot. Afin de sécuriser ce projet et compte tenu des activités passées, la commune a prévu de faire réaliser une étude historique et documentaire accompagnée d'une étude de pollution du sol sur cet ancien site industriel.

Cette étude dont le montant est estimé à 40 000 € HT pourrait être financée à hauteur de 70 % par l'ADEME dans le cadre de l'aide spécifique afférente aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à lancer une consultation auprès de 3 bureaux d'études
- à solliciter une subvention auprès de l'ADEME

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-9. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Les services de la CAF ont proposé un nouveau dispositif à PMA et à ses communes membres.

Il s'agit de la Convention Territoriale Globale qui a pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Cette convention, à dimension intercommunale, doit être cosignée par toutes les collectivités concernées. Feschés-le-Châtel qui bénéficiait d'un contrat enfance jeunesse jusqu'en 2020 en fait partie.

Dans le cadre de la CTG, les collectivités bénéficient d'un financement de la CAF pour les actions relevant de leur politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance. Ce « bonus territoire » est versé directement aux gestionnaires et non plus aux collectivités comme c'était le cas pour les CEJ).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-11. ANTENNE RELAIS FREE MOBILE

FREE MOBILE propose un projet de bail de location afin d'installer une antenne relais sur la parcelle cadastrée section AD n° 1160 selon les modalités suivantes :

- ◆ Surface louée : 62 m²
- ◆ Loyer : 8 000 € indexés selon les conditions particulières du bail
- ◆ Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal :

- ◆ d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à la Société FREE MOBILE
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dans les conditions ci-dessus énoncées et par conséquent FREE MOBILE à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-12. AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DES GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

Objet :

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Modification apportée à la convention :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal :

- ◆ de se prononcer sur la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- ◆ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-13. SUBVENTION AU CCAS

En raison d'une insuffisance de trésorerie pour payer un mandat sur le budget du CCAS, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une avance sur subvention au CCAS, d'un montant de 3 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-14a. CONCERT DU 25 MARS 2023

Dans le cadre des animations proposées par la commission culturelle, Emma Jaillet se produira samedi 25 mars 2023 au temple de Fesches le Châtel.

Il est proposé de lui verser un cachet de 200 € net. Le versement des cotisations sera effectué au moyen du dispositif du GUSO.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

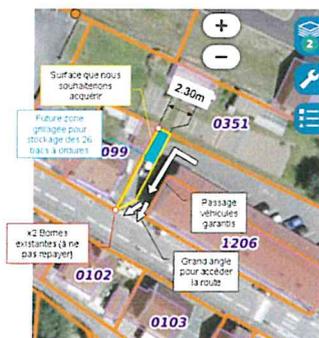
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

20022023-14b. DÉCOUPAGE DU DOMAINE PUBLIC

La société CANJU, propriétaire de l'immeuble cadastré section AD n° 1206 souhaite créer un espace dédié aux poubelles de ses locataires sur le terrain attenant relevant du domaine public de la commune.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder au découpage du domaine public avant d'engager la cession de la partie « découpée », soit 18 m² environ, à la société CANJU. (Plan ci-dessous)

Implantation



Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00

La secrétaire de séance,

Evelyne Ballaré